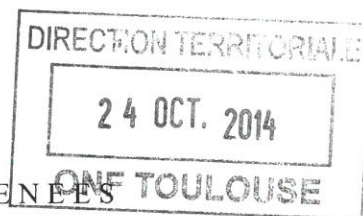




PREFET DE LA REGION MIDI-PYRÉNÉES



**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional du Développement Durable des
Territoires Ruraux

Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Forêt communale de : Avezac-Prat-Lahitte
Contenance cadastrale : 509,10 48 ha
Surface de gestion : 509,10 ha
Révision d'aménagement forestier **2013 - 2032**

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt
d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE
pour la période 2013 - 2032

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier ; VU le schéma régional d'aménagement "Forêts pyrénéennes", arrêté en date du 11 juillet 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 mars 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Avezac-Prat-Lahitte pour la période 2002 - 2011 ;

VU la délibération de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte en date du 22 juin 2012, déposée à la Sous-préfecture de Bagnères de Bigorre le 26 juin 2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n° 2014-SGAR en date du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 2 août 2012

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'Avezac-Prat-Lahitte (HAUTES-PYRÉNÉES), d'une contenance de 509,10 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 506,08 ha, actuellement composée de chêne sessile (33 %), châtaignier (20 %), douglas (14 %), hêtre (12 %), sapin de Nordmann (5 %), épicéa commun (5 %), pin laricio de Calabre (4 %), autres feuillus (6 %) et autres résineux (1 %). Le reste, soit 3,02 ha, est constitué de vides.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie par parquets sur 467,78 ha et en taillis simple sur 40,31 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (247,76 ha), le châtaignier (96,84 ha), le chêne rouge (74,88 ha), le hêtre (52,82 ha), le sapin de Nordmann (28,36 ha) et le douglas (7,43 ha). Les autres essences - hormis l'épicéa commun, le douglas et le pin laricio de Calabre - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032) :

- La forêt faisant sera divisée en 2 groupes de gestion : Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 467,78 ha, au sein duquel 46,47 ha seront effectivement régénérés ; Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 40,31 ha ;

- Sa partie n'ayant aucune vocation de production ligneuse, soit 1,01 ha, est classée hors sylviculture ;

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 20 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,
P/O Le Directeur Régional Adjoint,

B. LION